

Politique de stationnement

Notice explicative à l'attention des résidents et des entrepreneurs

(nouvelles règles dès le 1^{er} janvier 2021)

Zone 1 : Vieux-Bourg

(rue Louis-Favre, rue des Rochettes, route de Grandson, rue des Vermondins)

Les résidents et les entrepreneurs de ces quatre rues sont autorisés à acheter une autorisation électronique de stationnement. Celles-ci sont délivrées, puis validées au moyen de l'application « Parkingpay » ou depuis le site <https://parkingpay.ch/> aux conditions suivantes :

- une seule autorisation par ménage ou entreprise, pour autant qu'il n'y ait pas d'autres possibilités de bénéficier d'une place de stationnement privée (une preuve sera exigée)
- coût : CHF 200.00 par an (valable dès le jour de l'inscription + 364 jours)

Ces autorisations seront virtuelles. Les démarches peuvent être entreprises dès le 1^{er} novembre 2020.

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer la demande en ligne, vous pouvez vous adresser à la réception de l'administration communale.

IMPORTANT : Le plan au verso indique les emplacements autorisés pour garer les véhicules avec l'autorisation électronique « résident et entrepreneur ». Cette autorisation ne sera valable ni pour les places de stationnement situées le long de la rue Louis-Favre, ces dernières étant réglementées en zone blanche (max. 1 heure) afin de favoriser les commerces de proximité, ni pour le parking du Château au Pré-Zimmermann qui est payant.

Par ailleurs, les six horodateurs situés sur le territoire communal fonctionnent également avec le système Parkingpay :

- Parking du Château au Pré Zimmermann
- Parking du Centre (Littorail)
- Parking du Collège de Vauvilliers
- Parking de la gare d'Areuse
- Parking du Chanet (entrée des Gorges de l'Areuse)
- Parking de la Plage (possibilité d'obtenir une autorisation annuelle pour les résidents)

Complément d'information

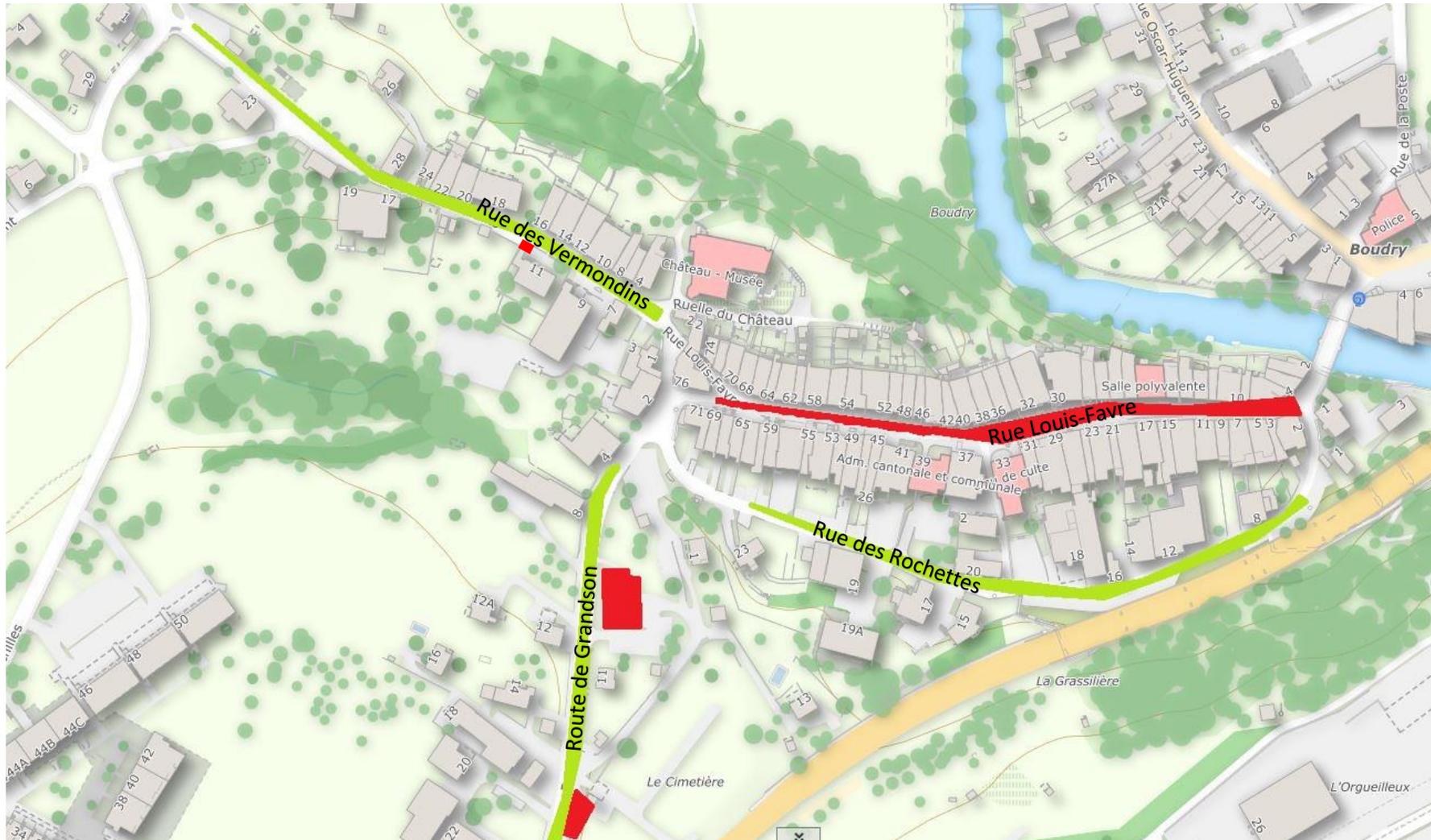
Il sera également possible de commander une autorisation électronique pour un visiteur via l'application Parkingpay. Deux tarifs sont prévus par le règlement communal relatif au stationnement situé sur le domaine public de Boudry : 1 jour (max.24 h) = CHF 10.00 / 1 semaine = CHF 50.00.

L'administration communale reste volontiers à votre disposition pour davantage de renseignements.

Novembre 2020

ZONE 1 : Vieux-Bourg

Surlignées en vert, les rues dans lesquelles il est autorisé de se garer de manière illimitée avec l'autorisation électronique de parcage



Remarque : les endroits en rouge ci-dessus (rue Louis-Favre, parking du Château au Pré-Zimmermann, parking du cimetière et une place à la rue des Vermondins) sont réglementés différemment. Merci de vous conformer à la signalisation en vigueur.